

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DU TUTORAT SANTÉ DE TOURS

Adopté à l'assemblée générale du 19/02/2013 (mis à jour le 19/01/2026)

ARTICLE 1 - AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

ARTICLE 2 – DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION ET DÉCÈS D'UN MEMBRE

a. Démission

La démission doit être adressée par écrit au Président de l'association.

b. Radiation administrative

Peut être radié administrativement tout membre :

- en cas de non-paiement de la cotisation ;
- en cas de perte des conditions d'adhésion ;
- à l'expiration de la durée de son adhésion ou de son mandat.

La radiation administrative est notifiée par écrit.

c. Exclusion disciplinaire

L'exclusion disciplinaire est prononcée conformément à l'article 8.1 des statuts. Peuvent notamment constituer des motifs d'exclusion :

- le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des chartes ;
- la non-participation répétée et injustifiée aux activités de l'association ;
- les comportements de fraude ;
- toute action portant atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'association ou à sa réputation ;
- toute condamnation pénale incompatible avec les valeurs ou les missions de l'association.

d. Procédure disciplinaire

Avant toute décision d'exclusion :

- Le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés ;
- Il dispose d'un délai minimum de 7 jours pour présenter sa défense ;
- Il peut formuler des observations écrites et/ou être entendu par les membres dirigeants ;
- Il peut se faire assister par la personne de son choix.

La décision est :

- prise par les membres dirigeants,
- motivée,
- proportionnée à la gravité des faits,
- notifiée par écrit.

e. Confidentialité

La procédure disciplinaire et ses éléments sont strictement confidentiels.

f. Décès d'un membre

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, MODALITE

Votes des membres présents :

APPLICABLES AUX VOTES

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un membre présent.

Votes par procuration : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire lui aussi membre de l'association, par ordre écrit.

ARTICLE 4 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres dirigeants, chargés de mission, référents ou tuteurs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Dans tous les cas, leur activité au sein de l'association ne sera pas rémunérée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres dirigeants, à la majorité des membres.

ARTICLE 6 - DROIT D'ENTRÉE

La cotisation à l'encadrement des membres PASS est de 70€. Elle comprend la participation aux colles et aux corrections en salle, aux enseignements dirigés, aux permanences de tuteurs, à la distribution des photocopiés au sein de l'association pour l'année universitaire, à une préparation aux oraux et aux examens classants blancs. Un classement anonyme est réalisé à chaque épreuve. La participation à la pré-rentrée n'est pas comprise dans le montant de cette cotisation.

La cotisation à l'encadrement des membres L.AS est de 30€. Elle comprend la réalisation de colles sur internet, la participation aux colles classantes en distanciel, la mise à disposition des corrigés, la distribution des photocopiés et colles pour l'année universitaire en ligne et disponible au format papier selon les disponibilités et le calendrier de distribution de l'association, la préparation aux oraux et la participation aux examens classants blancs. Un classement anonyme est réalisé à chaque épreuve. La participation à la pré-rentrée n'est pas comprise dans le montant de cette cotisation.

La cotisation à l'examen classant blanc est de 15€ par semestre pour les non adhérents. Elle comprend la participation à l'examen classant blanc d'un semestre en présentiel et la distribution sous format papier de toutes les corrections des épreuves avec un classement anonyme. Les participants à l'examen classant blanc seront classés aux classements généraux uniquement s'ils ont participé à toutes les épreuves.

La cotisation à la pré-rentrée existe sous deux formules. Elle comprend la participation à des cours sur le programme PASS, des colles et photocopiés ainsi qu'aux événements proposés. Les prix pour participer à cette pré-rentrée sont les suivants :

- 15€ en présentiel
- 5€ en distanciel

L'adhésion est gratuite et donnée aux membres fondateurs, aux membres dirigeants, aux anciens membres dirigeants, aux membres tuteurs, aux membres référents, aux membres chargés de mission ainsi qu'aux membres d'honneur.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations diffusées par l'association (colles, cahiers d'exercices, photocopiés, ...) sont la propriété exclusive de celle-ci. Aucune diffusion, ni vente, ni photocopie, ne sera tolérée, sous peine de poursuites. Ces supports sont réalisés bénévolement par des étudiants.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Il est exigé que chaque étudiant adopte un comportement respectueux envers ses co-tutorés, les tuteurs, les référents, les membres du bureau et tous les individus intervenant dans l'association. Un respect du travail réalisé est également exigé.

La carte de membre du tutorat est demandée à chaque début de colle, d'enseignement dirigé, lors de la distribution de photocopiés, lors du concours blanc et pour récupérer les colles.

Les comportements de fraudes durant les colles seront sanctionnés.

Il est exigé que chaque étudiant adopte un comportement respectueux envers les locaux mis à disposition par la faculté, mais également envers le personnel audio-visuel qui apporte son aide au bon déroulement des colles et enseignements dirigés.

ARTICLE 9 - ABSENCES

Le quota d'absences injustifiées ou de colles non réalisées ou mal réalisées est limité à 3 par semestre. Au-delà de trois absences injustifiées par semestre, la situation du membre peut donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire conformément à l'article 8.1 des statuts et à l'article 2 du présent règlement intérieur et ne pourra donc plus bénéficier d'aucun service proposé par l'association. Son adhésion ne sera pas remboursée. Toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical ou de tout autre document jugé recevable par les membres dirigeants ; ainsi il sera possible de récupérer la colle et les photocopiés distribués ce jour-là. Sans l'un de ces documents, il sera impossible de récupérer sujets, corrections ou photocopiés.

ARTICLE 10 - MEMBRE FONDATEUR

Le respect des membres intervenant au sein de l'association est indispensable.

ARTICLE 11 - ANCIEN MEMBRE DIRIGEANT

Le respect des membres et des valeurs intervenant au sein de l'association est indispensable.

ARTICLE 12 - MEMBRE DIRIGEANT

Le respect des missions qui leurs sont confiées dans son propre poste ainsi qu'au sein du bureau est indispensable. Le respect des membres intervenant au sein de l'association est indispensable.

ARTICLE 13 - MEMBRE RÉFÉRENT

Le membre référent de matière doit gérer le recrutement, gérer son équipe de membres tuteurs, organiser les cours, les colles, les photocopiés. Il doit également faire la communication entre son équipe de membres tuteurs, le bureau et les enseignants de la matière. Il est responsable du travail de ses tuteurs devant le bureau. Il doit avoir un comportement exemplaire face aux enseignants et aux membres intervenant au sein de l'association.

Le membre référent de Pédagogie et Bien-être (PBE) doit gérer le recrutement, gérer son équipe de membres tuteurs, organiser les relectures et la création de supports pédagogiques. Il doit également faire la communication entre son équipe de membres tuteurs et le bureau. Il est responsable du travail de ses tuteurs devant le bureau. Il doit avoir un comportement exemplaire face aux différents professionnels qu'il pourra rencontrer et aux membres intervenant au sein de l'association.

ARTICLE 14 - MEMBRE CHARGÉ DE MISSION (CM)

Les membres chargés de mission sont cooptés par le bureau, ils doivent se réunir avec ce dernier au moins une fois par an afin de faire le point sur leur mandat. Son mandat prend fin suite à sa démission ou à une exclusion par le bureau. Le poste restera alors vacant jusqu'à la cooptation d'un nouveau chargé de mission.

Leur fonction dépend de chaque poste de CM et est définie ci-après :

- Chargé de mission UFR Pharmacie

Il est chargé des relations avec l'administration et le service de la scolarité de l'UFR de Pharmacie. Ce CM a pour mission de faire perdurer et d'améliorer les relations entre le TST et l'UFR de Pharmacie. Le CM UFR Pharmacie doit être étudiant en pharmacie.

- Chargé de mission Ecole de Sages-Femmes

Il est chargé des relations avec l'administration et le service de la scolarité de l'école de Sage-Femmes. Ce CM a pour mission de faire perdurer et d'améliorer les relations entre le TST et l'école de Sages-Femmes. Le CM Ecole de Sages-Femmes doit être étudiant en maïeutique.

- Chargé de mission UFR Odontologie

Il est chargé des relations avec l'administration et le service de la scolarité de l'UFR d'Odontologie. Ce CM a pour mission de faire perdurer et d'améliorer les relations entre le TST et l'UFR d'Odontologie. Le CM UFR Odontologie doit être étudiant en odontologie.

- Chargé de mission UEK CVL

Il est chargé des relations avec l'administration et le service de la scolarité de l'UEK CVL. Ce CM a pour mission de faire perdurer et d'améliorer les relations entre le TST et l'UEK CVL. Le CM UEK CVL doit être étudiant en kinésithérapie.

- **Chargé de mission Orléans**

Il est chargé des relations avec l'administration et le service de la scolarité chargé du PASS à Orléans. Ce CM a pour mission de faire perdurer et d'améliorer les relations entre le TST et l'université d'Orléans. Il est chargé de réaliser des permanences dans les locaux du TST à Orléans et de s'assurer du bon déroulé des services proposés par le TST sur ce dernier.

- **Chargé de mission L.AS**

Il est chargé de faire le lien entre le Tutorat Santé de Tours et les adhérents L.AS. Ce CM a pour mission de suivre les cours de la mineure santé des L.AS, de composer des colles ainsi que de répondre aux questions sur le forum. Le CM L.AS est en relation avec les membres de bureau, les référents ainsi que les tuteurs de l'association.

ARTICLE 15 - MEMBRE TUTEUR

Il doit répondre aux missions qui lui sont demandées par le bureau et son référent. Il doit avoir un comportement exemplaire face aux professeurs et aux membres intervenant au sein de l'association. Il doit connaître et respecter le contrat moral signé lors de son adhésion.

ARTICLE 16 - MEMBRE ADHÉRENT PASS

Il doit avoir un comportement exemplaire face aux professeurs et aux membres intervenant au sein de l'association. Il doit connaître et respecter le règlement propre à son statut signé lors de son adhésion.

ARTICLE 17 - MEMBRE ADHÉRENT L.AS

Il doit avoir un comportement exemplaire face aux professeurs et aux membres intervenant au sein de l'association. Il doit connaître et respecter le règlement propre à son statut signé lors de son adhésion.

ARTICLE 18 - MEMBRE CONCOURS BLANC

Il doit avoir un comportement exemplaire face aux professeurs et aux membres intervenant au sein de l'association. Il doit connaître et respecter le règlement propre à son statut signé lors de son adhésion.

ARTICLE 19 - RÉSERVE FINANCIÈRE

Dans la limite de 35 000€, cette réserve de solvabilité n'est utilisable que pour assurer les services minimums aux membres de l'association en cas de diminution significative des entrées financières ou pour l'achat d'une imprimante.

Les valeurs dépassant les 35 000€ sont utilisables pour des investissements ou des projets permettant le développement de l'association. Ces projets doivent faire l'objet de l'accord de la majorité des membres dirigeants et devront être déclarés et justifiés par le/la trésorier/ère lors du bilan financier annuel.

En cas de diminution significative de cette réserve, le/la trésorier/ère devra mettre en œuvre des moyens permettant de lancer la reconstitution de cette dernière au plus vite.

Chaque année les excédents financiers pourront être transférés sur cette réserve par simple décision des membres dirigeants. L'utilisation des fonds pourra faire l'objet d'une utilisation autre après décision d'une AGE.

« Fait à Tours, le dix-neuf janvier deux mille vingt-six »

Jean PAVLENKO, Hugo BOGAERT, Louise COFFINEAU, Théo ERTUR, Jules POITOUT, Quentin CHABROULLET, Nicolas BACHELIER, Lisa DA COSTA, Jules MARTIN, Lucile JOUBERT, Clara BOUZANÈNE-RENON

Président 2025/2026 : Jean PAVLENKO,



Secrétaire 2025/2026 : Hugo BOGAERT,

